Conseil de Communauté du 28 septembre 2017

PROCES VERBAL DE REUNION

N°	Intitulé			
1	Promotion touristique – convention entre EPCI – avenant	4		
2	Affaires culturelles – Demande de subvention Atmosphères 53			
3	Conservatoire Ivan Bellocq – Convention de prestation avec le CCAS du Horps – Tarifs	5		
4	LEADER - GAL HAUTE MAYENNE - Mise à disposition de personnel	6		
5	ECONOMIE - SERE – Validation montant caution	6		
6	ECONOMIE – Poirsac – Vente d'une parcelle à Monsieur Stéphane BOULKRAA	7		
7	ECONOMIE – Parc d'activités intercommunal des Haras à Mayenne – Vente d'une parcelle à la SARL « La Fenêtre Mayennaise »			
8	Économie – Ex locaux administratif CCHL au Horps - Convention d'occupation précaire avec Agrimaine Méthanisation			
9	ECONOMIE - Atelier du Horps - Fixation d'un tarif de location à la semaine	9		
10	ECONOMIE - Aide à l'immobilier d'entreprises – volet commerce	9		
11	Administration générale – Délégation du Conseil Communautaire au Président et au bureau	11		
12	ECONOMIE – Aide à l'immobilier d'entreprises – Volet Commerce - Attribution	13		
13	Santé Publique – Association AUDACE 53 - Demande de subvention exceptionnelle	13		
14	Tourisme – Taxe de séjour à compter du 1er janvier 2018	14		
15	PLH – Aide à la construction/réhabilitation des logements locatifs sociaux			
16	Finances – Budget annexe déchets ménagers – Exercice 2017 – Admission en non valeur de divers produits intercommunaux	17		
17	Ressources Humaines – Avancements de grade et ratios	17		
18	Marchés publics – Travaux de restructuration et d'extension du cinéma Le Vox à Mayenne-LOT 7 « Menuiseries intérieures » - Avenant n° 1	18		
19	Marchés publics – Groupement de commandes – Téléphonie mobile (17SER27)	19		
20	Marchés publics – Groupement de commandes – Matériaux de voirie (17FOU21)	19		

Ref. 201 524 Berger-Levra

21	Marchés publics – Fourniture de gaz naturel et services connexes pour les bâtiments communaux et intercommunaux (17FOU19) – Appel d'offres – Autorisation de signature du marché	20		
22	Finances – Exercice 2017 – Bugdet principal – Décision modificative n°2	20		
23	Demande d'adhésion à Mobilis et de conventionnement de partenariat pour le Plan de conservation partagée des périodiques			
24	RESSOURCES HUMAINES – Direction des Affaires culturelles – modification des postes pour l'année scolaire 2017-2018 du conservatoire Yvan Bellocq			
25	Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif – Exercice 2016	22		
26	Rapport d'activités 2016 de Mayenne Communauté	23		

Récapitulatif des conventions et contrats signés avec Mayenne Communauté

Carrousel Diogene	Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle	583,27 €
Jérémie SABIN	Contrat de location pour les particuliers de bennes à déchets verts	50,00 €
Thierry ROUSSEAU	Contrat de location pour les particuliers de bennes à déchets verts	50,00 €
Florian BLAIN	Contrat dans le cadre du festival « Un singe en été »	1 700,00 €
Arlette RICHARD	Contrat de location pour les particuliers de bennes à déchets verts	50,00 €
Jocelin CHOUZY	Contrat de location pour les particuliers de bennes à déchets verts	50,00 €
Zaza Barbotin	Contrat pour deux représentations	725,53 €
Saiga Informatique	Convention de formation	13/01/05
Jean Marc MALET	Contrat de location pour les particuliers de bennes à déchets verts	50,00 €
Philippe CORNU	Contrat de location pour les particuliers de bennes à déchets verts	50,00 €

Extrait du registre des arrêtés du Président

Arrêté portant organisation de l'e		Arrêté portant organisation de l'enquête publique sur le projet du plan local
d'urbanisme (PLU) et du projet de zonage d'assainis		d'urbanisme (PLU) et du projet de zonage d'assainissement de la commune
2017.07	25/08/17	de Martigné sur Mayenne

<u>Décision du Président</u> Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions signées par le Président font l'objet d'un compte rendu au Conseil.

2017.03 11/07/17 Paiement de frais de c	contentieux
---	-------------

<u>Délibération du Bureau</u> par délégation du Conseil de Communauté. Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations signées par le Président font l'objet d'un compte rendu au Conseil.

			
23/05/17 PIG 2014-2016 – Attributions de subventions			
05/09/17		Finances – Modification de la régie de recettes et d'avances pour la Mission Economique	
05/09/17		PIG 2014-2016 – Attributions de subventions	

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 28 septembre 2017 à 20 h

Délégués titulaires en	58
exercice:	
Délégués présents ou	
représentés	48
Contre:	0
Pour:	48
Abstention:	0
Quorum:	30
,,	

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux septembre, Monsieur Michel ANGOT, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté au siège de Mayenne Communauté, 10 Rue de Verdun - Salle des conseils.

Sont présents:

En qualité de titulaires :

M. ANGOT, Président, M. SOUTIF, 1er Vice-Président, M. MOLL, 3ème Vice-Président, Mme MORIN, 4ème Vice-Président, M. LE SCORNET, 5ème Vice-Président, M. VALPREMIT, 6ème Vice-Président, M. RAILLARD, 7ème Vice-Président, M. BOISSEAU, 8ème Vice-Président, M. BORDELET, 10ème Vice-Président, M. COISNON, 11ème Vice-Président, MM. FORET, SABRAN, POIRRIER, JEUSSE, Mme FOUBERT, MM. BOITTIN, SONNET, Mme BELLON, MM. LAVANDIER, GARNIER, Mme GONTIER, MM. BRODIN, TRANSON, COULON, PECCATTE, Mmes MONSIMIER, SOULARD, THELIER, BODINIER, BAR, LANCIEN, BEUNEUX, ADAM, PELE, M. ORDRONNEAU, Mme CREUSIER, MM. MORIN, FAUCON, Mme GENEST.

En remplacement du titulaire absent :

M. DELAHAYE est remplacé par Mme BEAUDOUIN

- M. BOURGUIN donne pouvoir à Mme BAR
- M. GUIHERY donne pouvoir à Mme GONTIER
- M. LANDEMAINE donne pouvoir à M. ANGOT
- M. LESAINT donne pouvoir à Mme BELLON
- Mme LODE donne pouvoir à M. LAVANDIER
- M. PAILLASSE donne pouvoir à M. LE SCORNET
- M. REBOURS donne pouvoir à M. ORDRONNEAU
- Mme OLIVIER donne pouvoir à Mme CREUSIER

Excusés:

M. TRANCHEVENT, 2ème Vice-Président, MM. HEURTEBIZE, CHOUZY, NEVEU, BEAUJARD, DOYEN, JAMOIS, Mme FRANGEUL, M. RIOULT, Mme COUTURIER

M. POIRRIER a été désigné secrétaire.

1 - Promotion touristique – convention entre EPCI – avenant

Reçu à la Sous-Préfecture le 3 octobre 2017

M. BORDELET expose:

Conformément à la rencontre qui s'est déroulée le 27 juin dernier en présence des quatre EPCI du Nord Mayenne, il vous est proposé de maintenir la coopération touristique à l'échelle de la Haute Mayenne sous sa forme actuelle et de prolonger la convention actuelle jusqu'au 31 décembre 2017. Ce

prolongement va nous permettre d'anticiper sur la préparation des guides et imaginer l'avenir au-delà de 2018 (travail avec Mayenne Tourisme sur le devenir du site Internet).

La répartition des coûts entre EPCI partenaires (Ernée et Bocage) serait le suivant :

REPARTITION DES COÛTS: ESTIMATIF 2017 – coordination sur dernier quadrimestre

	CCBM 19 484 hab.	CCE 20 916 hab.	MayC 37 238 hab.	TOTAL
Coordination (base mi-temps 2016) sur 4 mois	1 894	2033	3 620	7 547
Guide touristique (mise en page 2018) 8 000 documents	428	459	817	1 704
Guide des RDV d'été (impression et mise en page 2016) 4 000 documents				
Site internet (Base 2016) Maintenance Hébergement (F/GB) Missions photos/Vidéos				
Affranchissement/petites fournitures/frais divers	63	67	120	250
Diffusion documentation (Andégave)				
REPARTITION 4ème quadrimestre	2 385	2 559	4 557	9 501

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, autorise le Président à signer l'avenant à la convention.

2 - Affaires culturelles – Demande de subvention Atmosphères 53

Reçu à la Sous-Préfecture le 3 octobre 2017

M. LE SCORNET expose:

L'association Atmosphères 53 a sollicité une subvention à hauteur de 35 000 €. Dans le cadre du débat d'orientation budgétaire 2017, il a été acté de lui attribuer une subvention de 34 000 € conformément à l'avenant à la convention de partenariat régissant nos relations juridiques et financières.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide cette subvention et autorise M. le Président à signer l'avenant.

3 - Conservatoire Ivan Bellocq - Convention de prestation avec le CCAS du Horps - Tarifs

Reçu à la Sous-Préfecture le 3 octobre 2017

M. LE SCORNET expose:

Il est rappelé que depuis le 1er septembre 2017, notre communauté, par l'intermédiaire de son conservatoire, gère l'école de musique de Lassay-Les-Châteaux auparavant compétence de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs.

Afin de poursuivre les prestations fournies par l'école de musique de Lassay, il est proposé d'assurer une activité chant auprès des résidents de la résidence des Hortensias du Horps. A cette fin, il vous est proposé d'autoriser le Président à signer une convention avec le Président du CCAS du Horps selon les modalités exposées ci-après :

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Durée : 12 séances de travail d'une heure réparties de septembre à décembre 2017, Tarif horaire : 32.39 €, hors frais de déplacements.

M. ANGOT: Pour cette rentrée, sans chiffres définitifs, je peux déjà annoncer que nous dépassons les 900 élèves (adultes et enfants). La nouveauté, c'est un conservatoire sur deux sites et les choses se passent bien. Nous avons eu le souci de renforcer le site de Lassay avec la création d'une classe orchestre « Bresil » à Lassay en partenariat avec la ville.

M. LE SCORNET: Il ne reste plus de places. On refuse des enfants pour respecter le cadre financier imposé.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :

- fixe à 32.39 € le tarif horaire de facturation pour cette prestation
- et autorise le Président à signer la convention avec le CCAS du Horps pour la prestation chant assurée de septembre à décembre 2017.

4 - LEADER - GAL HAUTE MAYENNE - Mise à disposition de personnel

Reçu à la Sous-Préfecture le 3 octobre 2017

M. SOUTIF expose:

Deux agents affectés à la direction générale des services de Mayenne communauté effectuent des missions liées à Leader :

- un chargé de mission pour l'animation du programme à hauteur de 100 % mais effectif 80 %
- et un gestionnaire pour la gestion du programme à hauteur de 50 %.

Pour la sincérité du budget annexe leader, il convient que celui-ci rembourse l'année N, au budget général de Mayenne Communauté, les frais de personnel des agents concernées, selon les modalités suivantes :

- poste chargé de mission : 80 % d'un équivalent temps plein chargé
- et poste gestionnaire : 50 % d'un équivalent temps plein chargé.

Ce remboursement est effectif à partir du 01/01/2017.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide ces conditions de remboursement par le budget annexe Leader au budget général Mayenne Communauté applicables à compter du 1er janvier 2017.

5 - ECONOMIE - SERE - Validation montant caution

Reçu à la Sous-Préfecture le 3 octobre 2017

M. SOUTIF expose:

Lors du Bureau du 4 juillet, il a été validé le principe d'établir une caution de 300 € pour les locations en soirée des salles de la SERE.

Cette caution ne sera encaissée que si des dégradations sont constatées.

M. ANGOT évoque les Rencontres de l'Emploi organisées ce jour. Il exprime sa satisfaction en tant que communautés de communes initiatrice de cette opération et le fait que les autres CC du nord Mayenne aient suivi, l'accompagnement de l'Etat et de Pôle Emploi. Nous avons reçu 1 200 jeunes. C'est un bonheur de voir des gens qui sortent en disant qu'ils sont embauchés lundi. Une dame dit avoir 3 entretiens d'embauche alors que ça fait 6 mois qu'elle n'avait pas réussi à obtenir un entretien d'embauche. Les entreprises sont également très satisfaites. Les gendarmes étaient là également et ont expliqué avoir fait le même type de salon à Angers où ils ont constaté que les jeunes étaient moins matinaux qu'à Mayenne. Ici, la file d'attente était déjà là dès 9h! Je tiens à féliciter l'organisation, les partenaires et les entreprises.

M. SOUTIF souligne que M. le Préfet a discuté avec les jeunes présents ce matin, ces derniers étaient surpris de cette attention à leur égard.

M. ANGOT: J'avais évoqué que cette manifestation tourne sur les 4 EPCI du Nord Mayenne mais les autres CC préfèrent que ça reste à Mayenne. Je souhaite que cette manifestation soit reconduite. Il remercie les journalistes de leur soutien.

M. BRODIN: Ça faisait même la queue. Il y avait de l'intérêt, c'est une belle opération pour l'économie et les entreprises. Je veux le souligner.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide le montant de la caution à 300 €.

6 - ECONOMIE - Poirsac - Vente d'une parcelle à Monsieur Stéphone BOULKRAA

Reçu à la Sous-Préfecture le 3 octobre 2017

M. ANGOT expose:

Monsieur Stéphane BOULKRAA est le gérant de la S.A.R.L. Sacé Automobiles spécialisée dans le secteur d'activité de l'entretien et la réparation de véhicules automobiles légers depuis 15 ans. En 2017, il a créé un établissement secondaire dédié au dépannage de véhicules à son domicile à Mayenne (activité qu'il exerce depuis 2009).

Monsieur BOULKRAA souhaite aujourd'hui acquérir une parcelle de terrain à Poirsac afin d'y construire un bâtiment pour pouvoir y accueillir son activité de dépannage automobile.

<u>La parcelle concernée a les caractéristiques</u> suivantes :

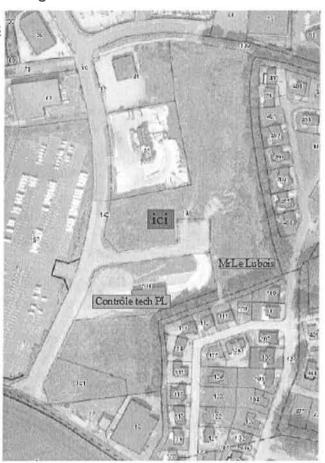
- section : YK

- Parcelle: 140p (division en cours)

- Superficie: 1 850 m² environ

- Prix : 12,20 € H.T. le m² frais de géomètre et notaire à

la charge du preneur



Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :

- autorise la vente à Monsieur Stéphane BOULKRAA (ou toute autre personne morale qui sera créée à l'occasion de cette vente) de la parcelle cadastrée YK 140p (division en cours) pour une contenance de 1 850 m² environ.
- valide le prix de vente de 12,20 € H.T. le m² frais de notaire et géomètre à la charge de l'acquéreur
- et autorise Monsieur le Président à signer l'acte notarié auprès de Me CADET et tout autre document se rapportant à cette vente.

Reçu à la Sous-Préfecture le 3 octobre 2017

M. ANGOT expose:

Une entreprise de Mayenne Communauté du secteur du bâtiment souhaite se développer. Elle souhaite acquérir une parcelle de terrain située sur le parc d'activités intercommunal des Haras à Mayenne pour y implanter un bâtiment comprenant une surface d'exposition et un atelier de production.

Les caractéristiques de celle-ci sont les suivantes:

- référence cadastrale : BW 146 pour 5 072 m²
- Prix de vente : 21,34 € H.T. le m²

Comme habituellement, les frais de notaire et de bornage sont à la charge de l'acquéreur.



M. ANGOT souligne avoir signé avec satisfaction cette semaine les actes de vente avec M. Rodriges et l'entreprise Garnier. La semaine prochaine, ce sont les deux actes de vente avec les entreprises Douillet et LeluBois.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :

- autorise la vente de cette parcelle à la « SARL La Fenêtre Mayennaise » ou tout autre personne morale s'y substituant,
- valide le prix de vente à 21,34 € H.T. le m² frais de notaire et géomètre à la charge de l'acquéreur
- et autorise Monsieur le Président à signer l'acte notarié auprès de Me CADET ainsi que toutes pièces se rapportant à cette vente.
- 8 Économie Ex-locaux administratif CCHL au Horps Convention d'occupation précaire avec Agrimaine Méthanisation

Recu à la Sous-Préfecture le 3 octobre 2017

M. SOUTIF expose:

Le SAS Agrimaine Méthanisation entre dans une phase active de son implantation à Charchigné. Afin de favoriser celle-ci, il vous est proposé de mettre à disposition une partie des ex-locaux administratifs de la CCHL au Horps. Cette mise à disposition prendrait la forme d'une convention d'occupation précaire avec une début d'exécution au 1 er octobre 2017 et une fin au 28 février 2019. Le loyer annuel est de 3 000 € charges comprises.

- M. ANGOT: L'essentiel, c'est la dynamique de ce projet et on participe modestement avec cette mise à disposition. J'admire les porteurs de ce projet qui ont connu des hauts et des bas. C'est aussi un bel investissement en environnement.
- M. MOLL: Nous avons délibéré à St Fraimbault pour délivrer un PC pour une opération, fruit de plusieurs années. Il fait ensuite référence à l'intervention de M. LE SCORNET lorsqu'il était VP de région, « il y a longtemps ». Aujourd'hui, le groupe SUEZ est propriétaire du terrain. « J'ai travaillé pour Mayenne Communauté ». La délivrance du PC est effectuée par la commune et le projet est porté par la communauté. C'est 13 hectares cédés et 8 hectares de panneaux photovoltaïques qui vont être installés pour une production électrique correspondant au besoin de 8 000 habitants. Il s'agissait de ne pas laisser ce site en l'état d'autant que ce ne sont pas des terrains qui peuvent être recéder à l'agriculture. Le projet débute en 2019.
- M. LE SCORNET: On voit à travers ces projets que la transition énergétique est en marche sur le territoire.
- M. ANGOT: Recouvrir le site d'enfouissement de Guelaintain de panneaux photovoltaïque, c'est positif.
- **M. DOYEN**: Comme vous me l'avez cité plusieurs fois, voir ça sur des terrains qui ne peuvent être ouverts à l'agricole c'est bien. Le projet de méthanisation c'est très bien aussi. Il est déplorable en France la lenteur pour déployer un projet comme celui-ci à la différence de l'Allemagne par exemple.
- **M. MOLL**: Même la loi Barnier s'imposera à l'implantation des panneaux photovoltaïques alors qu'ils sont séparés d'arbres.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide les nouvelles conditions d'utilisation des locaux de l'ancien siège de la CCHL qui nécessitent d'être modifiées temporairement suite à sollicitation toute récente du porteur de projet de méthanisation du secteur.

9 - ECONOMIE - Atelier du Horps - Fixation d'un tarif de location à la semaine

Reçu à la Sous-Préfecture le 3 octobre 2017

M. SOUTIF expose:

Mayenne Communauté dispose d'un atelier situé sur la ZA des Forges au Horps. Celui-ci est inoccupé pour l'instant. Cependant nous avons une demande de location à la semaine pour y faire du stockage ponctuel.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :

- autorise la location ponctuelle de ce bâtiment sous la forme d'une convention d'occupation précaire,
- fixe le prix du loyer de la semaine à 150 € HT charges comprises
- et autorise le Président ou le Vice Président à l'économie à signer toute pièce affairant à la location de ce bâtiment.

10 - ECONOMIE - Aide à l'immobilier d'entreprises – volet commerce

Reçu à la Sous-Préfecture le 3 octobre 2017

M. SOUTIF expose:

Les aides au développement économique sont du ressort de la région en application de la Loi Notre, à l'exception des aides à l'immobilier d'entreprises qui relèvent de la compétence des EPCI. A ce jour, une partie de la compétence de Mayenne Communauté a été déléguée au département par voie de délibération en date du 18 mai 2017 valable jusqu'au 31 décembre 2017. Il s'agit des entreprises relevant des secteurs artisanat de production, industrie, transports routier de marchandise de proximité et Tertiaire industriel et de recherche, services aux entreprises, de moins de 150 salariés. Ainsi, les entreprises ayant un projet immobilier sollicitent directement Mayenne Communauté.

Lors du bureau communautaire en date du 19 septembre 2017, un groupe de travail a été créé pour définir la politique d'aide à l'immobilier d'entreprises et le dispositif correspondant.

Pour autant, une des demandes ayant reçu un avis favorable du bureau au cours de sa séance du 25 avril dernier, il vous sera proposé de délibérer sur un dispositif partiel d'aide à l'immobilier d'entreprises à savoir le volet commerce.

M. SOUTIF: Le G4, c'est le G3+1 puisque le tourisme rejoint l'économie.

Mme BEAUDOUIN: Si on a des communes qui ont un projet de commerce, ils n'auront pas d'aides?

M. ANGOT: Je suis aussi pour se laisser la possibilité d'analyser les situations au cas par cas. Des règles trop précises...

M. BRODIN: Il faut être évasif.

- M. LE SCORNET: Ça m'interroge ces m² annoncés peu adaptés à des commerces de centre ville y compris à Mayenne.
- M. ANGOT: Les commerces qui rencontrent des problèmes sont sur des petites surfaces, environ 50m². Je propose qu'on indique sur cette délibération que s'il y a des projets qui se montent, on étudiera les dossiers. S'il y a un projet à Commer, on ne peut pas ne pas l'étudier.
- M. BRODIN: Autant l'indiquer dans les règles qu'on étudiera au cas par cas.
- M. ANGOT propose d'ajouter que des situations exceptionnelles pourront être étudiées par le bureau.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide le volet commerce du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise :

Secteur d'activité	Commerce		
Objectif	Accompagner les projets de création ou de réaménagement d'un comn nécessitant des investissements immobiliers		
Nb de salariés	Inférieur à 10 ETP		
Situation géographique	Centre-Ville de Mayenne et Martigné-sur-Mayenne et centre-ville de Lassay- les-Châteaux		
Situation de l'entreprise	Création d'un ensemble de 200 m² minimum avec des cellules commerciales d'une surface minimale de 100 m² Opération soumise à permis de construire ou déclaration préalable		
Structure de l'entreprise :	Entreprises de statut sociétaire, sociétés de crédit-bail immobilier, sociétés de portage immobilier et sociétés d'économie mixte. Sociétés civiles immobilières à condition d'une similitude de l'actionnariat de la SCI et de la société d'exploitation à hauteur d'au moins 66% du capital de chacune des sociétés. Entreprises implantées sur l'un des trois territoires de Mayenne, Martigne-sur-Mayenne ou Lassay-les-Châteaux, inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au registre des métiers.		
Les dépenses éligibles	 Les travaux immobiliers: voirie et réseaux divers, aménagements extérieurs dans la limite de 10% de la dépense éligible Les travaux de construction, extension et réhabilitation et aménagements de locaux Frais d'honoraires: architecte, contrôle technique et assurances dommage-ouvrage 		
% de l'assiette éligible	20 % de 10 000 € à 20 % de 100 000 €		
Montant de l'aide accordée (mini-maxi)	De 2 000 € à 20 000 € Dans la limite des crédits inscrits au budget chaque année en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise		
Modalités de versement	La subvention sera versée en une seule fois à partir de justificatifs et récapitulatif par lot de dépenses dès lors que le montant de l'assiette éligible sera atteint.		

11 - Administration générale – Délégation du Conseil Communautaire au Président et au bureau

Recu à la Sous-Préfecture le 3 octobre 2017

M. SOUTIF expose:

Vu les articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Vu l'article 3 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 "portant nouvelle organisation territoriale de la République" et notamment les dispositions relatives aux aides à l'immobilier d'entreprises relevant désormais de la compétence des EPCI,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration de la Communauté de Communes, d'alléger les séances du Conseil Communautaire et de permettre que des décisions soient prises rapidement ou au moment opportun sans attendre une réunion du Conseil,

Sous réserve de l'avis du conseil communautaire en matière de dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises, volet commerce, présenté ci-avant,

Il vous est proposé de charger Monsieur le Président de Mayenne Communauté de prendre des décisions dans les domaines suivants et dans les conditions ci-après définies :

Budget:

- dans les limites fixées par le Conseil de Communauté, la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change,
- la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil, il est proposé de le fixer à 1 000 000 €,
- les aliénations de gré-à-gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € H.T et les contrats de vente ou conventions de prestations de recettes dans la limite de 30 000 € par contrat ou convention,
- les opérations d'ordre budgétaire notamment relatives à la fixation des durées d'amortissement, les provisions et charges à répartir,
- les contrats de vente ou conventions de prestations de recettes,

Marchés publics :

• la signature des conventions de fournitures, de prestations de service, de gestion, notamment les prestations passées dans le cadre de spectacles, d'animations, de manifestations culturelles, touristiques, sportives, associatives ou autres ainsi que leur promotion, dont le montant ne dépasse pas 30 000€ HT,

Il en est de même pour :

- -les conventions relatives aux achats de carburant, convention de partenariat, de sponsoring, traduction, déclaration à la C.N.I.L., d'enquêtes
- -ainsi que la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Contrats et conventions :

- la signature des conventions d'occupation précaire de terrains non bâtis à l'exemple des conventions de terrains agricoles,
- la signature des contrats d'assurance et leurs avenants ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférant,

Urbanisme:

• les décisions sollicitant ou avalisant les modificatifs aux dossiers de lotissement ainsi que la délivrance des certificats de viabilité.

Action en justice:

- intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle en première instance, en appel et en cassation dans tous domaines dans lesquels le président peut être amené en justice et de se constituer partie civile dans toutes affaires relevant de la matière pénale.
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires huissiers de justice et experts

Il vous est proposé de déléguer au bureau communautaire les décisions dans les domaines suivants et dans les conditions ci-après définies :

Bugdet:

- les demandes de subventions au profit de la communauté et d'approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires,
- la création de régies d'avance et de recettes nécessaires au fonctionnement des services,

Marchés publics :

 toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux, fournitures et services) et des accords-cadres d'un montant compris entre 30 000 € HT et les seuils définis par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Contrats et conventions :

- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Habitat-Logement:

 les attributions d'aides décidées dans le cadre du PLH, du PIG ou tout type de dispositifs d'aides décidés par le conseil dans la limite de 20 000 € par opération et par bénéficiaire. Le bureau vérifie la conformité de la demande au vu du règlement défini pour chaque type d'opération par le Conseil Communautaire,

Economie:

- Aide à l'immobilier d'entreprises – volet commerce : les attributions d'aides décidées dans le cadre du dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprises de Mayenne Communauté dans la limite de 20 000 € par opération et par entreprise. Le bureau vérifie la conformité de la demande au vu du règlement défini pour chaque type d'opération par le Conseil Communautaire.

Autres délégations:

- l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Monsieur le Président signera personnellement les décisions communautaires afférant aux domaines cidessus. En cas d'absence, il pourra subdéléguer cette signature au 1er Vice-Président chargé des Finances et de l'Administration Générale. En cas d'empêchement de ce dernier, la compétence reviendra au Conseil de Communauté.

Lorsque le Président ou le Bureau le jugeront opportun, ils pourront avant d'exercer leur délégation, saisir le Conseil de Communauté, pour se faire confirmer leur décision, pour avis.

M. ANGOT: C'est pour décider plus rapidement avec des bureaux tous les 15 jours.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, délègue au bureau communautaire les décisions dans le domaine de l'Économie et complète la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 janvier 2016.

12 - ECONOMIE - Aide à l'immobilier d'entreprises - Volet Commerce - Attribution

Recu à la Sous-Préfecture le 3 octobre 2017

M. SOUTIF expose:

En 1992, le Tribunal d'Instance a quitté les locaux du 92, rue Charles de Gaulle à Mayenne pour s'installer Rue Ambroise de Loré. Le bâtiment du Palais de Justice s'est trouvé désaffecté. Propriété du Conseil Général de la Mayenne, ce bâtiment a été racheté en 2009 par la SCI du Palais représentée par M. GRANIER pour 15 000 € afin d'y réaliser un projet commercial au rez-de- chaussée et des logements au 1er étage. Parallèlement, la ville de Mayenne a acquis à l'euro symbolique les parcelles cadastrées AD n°189, 190, 192 p2 et 193 d'une superficie d'environ 2 300 m² représentant les surfaces publiques de stationnement.

Le 20 juin 2014, un permis de construire pour la rénovation du bâtiment en pôle d'activités a été délivré à la SCI du Palais.

M. LAURENT, propriétaire des parts de la SCI du Palais depuis juin 2017 et donc de la parcelle cadastrée AD 440 d'une superficie de 1300 m², s'engage dans la réhabilitation du bâtiment en s'appuyant sur le projet de travaux de 2014. Il projette de réaliser un ensemble immobilier comportant 6 cellules commerciales. Celles-ci prendront place dans le bâtiment existant, à savoir un édifice patrimonial dont les façades et la toiture sont inscrites à l'inventaire complémentaire des Monuments historiques. Le coût est estimé à 787 000 € HT.

Le financement de ce projet s'appuie avant tout sur des achats de lots par des commerçants en VEFA, le recours à un prêt auprès d'une banque et des subventions (DRAC, Région, Ville de Mayenne). Les dossiers de demande de subvention sont en cours d'instruction à la DRAC et à la Région.

- A titre tout à fait exceptionnel, compte tenu du caractère patrimonial de ce site inscrit dans l'histoire de la ville de Mayenne, des exigences des services de l'Architecte des Bâtiments de France et de la DRAC, de l'importance du projet de nature économique et de l'impact pour le commerce de centre-ville, la Ville de Mayenne a décidé d'attribuer une subvention de 30 000 € au titre des façades par délibération en date du 21 septembre 2017.
- L'aide de la Région est subordonnée à une aide de Mayenne Communauté conformément aux dispositions de la Loi NOTRE.

M. SOUTIF: C'est un équipement qui participe à l'attractivité de la ville-centre et ainsi à tout le territoire.

Considérant les caractéristiques du projet, lequel répond aux critères du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises – volet commerce de Mayenne Communauté et après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :

- attribue à la SCI du Palais une subvention d'un montant de 20 000 €
- et autorise M. le Président à signer les éléments permettant de verser ladite somme conformément aux conditions prévues par le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises adopté ce jour en conseil.

13 - Santé Publique – Association AUDACE 53 - Demande de subvention exceptionnelle

Recu à la Sous-Préfecture le 3 octobre 2017

M. MOLL expose:

L'association AUDACE 53 qui regroupe aujourd'hui 1 400 adhérents sur le Nord Mayenne fait partie d'une coordination nationale. L'objectif d'AUDACE 53 est de défendre un égal accès aux soins pour chacun.

AUDACE 53 a été choisie par la coordination nationale pour organiser à Mayenne les 28eme rencontres nationales sur la santé les 17, 18 et 19 novembre prochains avec pour thème central "La Psychiatrie".

Ces rencontres rassemblent une cinquantaine d'associations qui viennent de tout le pays. Ces rencontres ont aussi pour objet de développer la formation citoyenne autour de notre système de santé.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

L'association Audace 53 sollicite Mayenne Communauté pour une aide financière.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, autorise le versement de cette subvention de 1 000 €.

14 - Tourisme – Taxe de séjour à compter du 1er janvier 2018

Reçu à la Sous-Préfecture le 3 octobre 2017

M. BORDELET expose:

Dans le cadre de la mise en place de la taxe de séjour sur le territoire, il vous est proposé de délibérer sur la grille tarifaire 2018. D'une part, ayant modifié les tarifs en 2017 et d'autre part en n'ayant pas encore défini l'utilisation du produit de cette taxe avec les professionnels, nous vous proposons de conserver la même grille tarifaire qu'en 2017, et ce, afin de faciliter le dialogue avec les hébergeurs.

Article 1:

La communauté de communes a institué à compter du 1er janvier 2017 une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire.

Article 2:

La taxe de séjour est perçue sur l'ensemble de la communauté auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces
- Hôtels de tourisme
- Résidences de tourisme
- Meublés de tourisme
- Villages de vacances
- Chambres d'hôtes

- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures
- Terrains de camping et de caravanage
- Ports de plaisance

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3:

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre. Le barème suivant sera appliqué à partir du 1^{er} janvier 2018.

Catégories d'hébergement	Tarif en € par nuit et par personne
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,80 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 €
Chambres d'hôtes, Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,60 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,60 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances, et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,55€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Article 4:

Des arrêtés communautaires répartiront par référence au barème les aires, les espaces, les locaux et les autres installations accueillant les personnes mentionnées à l'article L. 2333-32 du CGCT.

Article 5:

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

Les personnes mineures;

Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;

Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Article 6:

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès de l'Office de Tourisme Vallée de Haute Mayenne.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

Article 7:

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès de l'Office de Tourisme Vallée de Haute Mayenne.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Dans le cadre de la procédure de paiement de la taxe de séjour, l'office de tourisme transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement :

- avant le 30 juin (auparavant 30 mai), pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- avant le 31 octobre (auparavant 30 septembre), pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- avant le 28 février (auparavant 31 janvier), pour les taxes perçues du 1 er septembre au 31 décembre.

Article 8:

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire conformément à l'article L.2231-14 du CGCT.

M. MOLL: Où situez-vous les palaces?

M. BORDELET: C'est une grille nationale. Nous n'avons pas d'établissements correspondants aux deux premières lignes sur notre territoire.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à la majorité (M. BRODIN s'étant abstenu) adopte les tarifs présentés de la taxe de séjour à effet du 1er janvier 2018.

15 - PLH – Aide à la construction/réhabilitation des logements locatifs sociaux

Reçu à la Sous-Préfecture le 3 octobre 2017

M. VALPREMIT expose:

Dans le cadre des actions définies dans le Programme Local de l'Habitat (2014 - 2019), Mayenne Communauté attribue une aide financière pour les opérations de construction et de réhabilitation des logements locatifs sociaux, sous réserve de répondre à des critères d'économie d'espace, de qualité sociale ainsi qu'environnementale.

Une demande de Méduane Habitat nous a été transmise le 19 mai 2017 et le dossier est aujourd'hui complet.

Cette opération, située rue du Muguet dans le bourg de la commmune de Commer, comprend la construction de 6 logements individuels locatifs sociaux sur une parcelle de 1 800 m² (6 T3, 4 PLUS et 2 PLAI). La performance énergétique de ces logements sera supérieure à la réglementation (RT 2012 -10). Le coût total de l'opération pour la construction des 6 logements est de 698 436€ TTC, avec une subvention de l'Etat à hauteur de 7 200€.

Sur les bases du « permis à points » fixé dans le PLH, cette opération est éligible à une aide de MC à hauteur de 3 500€ par logement, **soit un total de 21 000 €.**

La livraison de l'opération est prévue pour le 4ème trimestre 2018.

M. VALPREMIT: Nous avons rencontré le directeur de Méduane Habitat qui est tout à fait favorable à intervenir sur d'autres communes du Nord Mayenne si les projets sont de qualité. Nous ne sommes pas condamnés à ne travailler qu'avec Mayenne Habitat.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :

- valide le montant de l'aide à verser à Méduane Habitat soit la somme de 21 000 € pour l'opération de construction de 6 logements à Commer à prélever sur les crédits disponibles au budget
- et autorise le Président à signer la convention qui sera passée entre Mayenne Communauté et Méduane Habitat afin de formaliser les modalités de ce subventionnement.

16 - Finances – Budget annexe déchets ménagers – Exercice 2017 – Admission en non-valeur de divers produits intercommunaux

Reçu à la Sous-Préfecture le 3 octobre 2017

Mme MORIN expose:

Monsieur le Trésorier Municipal nous a adressé, pour être soumis à l'avis du Conseil Communautaire, de nouveaux états de produits devenus irrécouvrables se rapportant aux exercices 2015 à 2016. Les sommes dont il s'agit n'ayant pu être recouvrées en raison de situations de surendettement, il

convient, pour régulariser la comptabilité, de les admettre en non-valeur.

En conséquence, il vous est proposé d'admettre en non-valeur les sommes ci-après désignées :

ANNÉE	MONTANT Créances éteintes c/6542	
2015	75,88 €	
2016	121,53 €	
TOTAL	197,41 €	

Les sommes nécessaires à ces dépenses seront prélevées à l'article 6542 (créances éteintes) du budget de l'exercice en cours.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, autorise l'admission en non-valeur des sommes désignées ci-dessus pour un montant total de 197,41 €.

17 - Ressources Humaines – Avancements de grade et ratios

Reçu à la Sous-Préfecture le 3 octobre 2017

M. RAILLARD expose:

La loi du 19 février 2007 (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) introduit les dispositions relatives aux avancements. Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé «ratio promus – promouvables», est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire. Il peut varier entre 0 et 100%.

Cela concerne tous les grades d'avancement de toutes les filières.

A Mayenne Communauté, ces nominations répondent également à des critères définis avec l'avis du CTP dans le respect du budget prévu :

- correspondent à l'organigramme des grades,
- priorité aux agents lauréats d'un examen professionnel,
- priorité aux agents pouvant bénéficier d'un départ à la retraite,
- la durée entre deux avancements de grade ou promotion doit être de 4 ans minimum
- et l'avis favorable du responsable de service suite aux évaluations annuelles.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide les ratios suivants :

Grade d'avancement	ratio	Suppression de poste	Création de poste
Adjoint technique principal de 1ère classe		4 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe	4 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe
Educateur des APS principal de 1ère classe	1	I	1 poste d'éducateur principal de 1er classe

Sur l'ensemble des autres grades d'avancement de la collecitivté et toutes filières confondues, le ratio est de $0\,\%$.

Ref. 201 524 Berger-Levrautt (1309)

18 - Marchés publics — Travaux de restructuration et d'extension du cinéma Le Vox à Mayenne- LOT 7 « Menuiseries intérieures » - Avenant n° 1

Recu à la Sous-Préfecture le 13 octobre 2017

M. LE SCORNET expose:

Par marché notifié le 30 septembre 2016, Mayenne Communauté a confié à l'entreprise BRAULT Menuiserie GBM le marché de "Travaux de restructuration et d'extension du cinéma Le Vox à Mayenne LOT 7 : Menuiseries intérieures" pour un montant de 57 000,00 € HT.

Trois portes supplémentaires sont nécessaires au respect des normes coupe-feu pour isoler la cabine de projection n°1 du couloir de circulation et du local annexe. Cette opération donne lieu à un premier avenant.

Cette plus-value de 1 949,00 € HT porte le montant du marché à 58 949,00 € HT avec un taux d'évolution de 3,42 %.

La Commission MAPA en date du 19 septembre 2017 a donné un avis favorable à la signature de cet avenant.

- M. ANGOT: Concernant les délais, vous avez vu les éléments dans la presse. J'ai exprimé très vigoureusement mon mécontentement à la maîtrise d'œuvre. Ce n'est pas possible. On ne confiera pas d'autres projets à ces personnes. Le montant des honoraires aujourd'hui nous invite à penser qu'ils travaillent avec nous comme avec des entreprises privées.
- M. LE SCORNET: L'ouverture est programmée en totalité pour fin décembre. Les salariés devraient pouvoir y être une semaine avant l'ouverture partielle. Il y a une entreprise qui fait défaut et retarde le reste des entreprises. Il y a beaucoup d'interpellations d'impatience par rapport à l'ouverture. C'est plutôt bon signe. Ça prouve l'engouement pour le cinéma. Mais, c'est un teasing à l'insu de notre plein gré.
- M. ANGOT: Dans quelques mois on aura oublié. En attendant on souffre.
- M. LE SCORNET: Des dégâts collatéraux avec un programme jeunesse avec Atmosphère 53 qui subit.
- M. DOYEN: Par rapport au retard, les coûts...
- M. ANGOT: ... ce ne sera pas monstrueux en termes de coûts.
- M. DOYEN: Par rapport au personnel au chômage qui était prévu sur une durée d'un an...
- M. ANGOT: On met en difficulté la SCIC pour reprendre son activité.
- M. MOLL: Il y a une incidence aussi quand on travaille de pair avec Maurice Boisseau et Jean-Pierre Le Scornet sur les grands chantiers. Vous avez trois OPC qui donnent des consignes en même temps à la même entreprise. Ça ne peut pas faire!
- M. BRODIN: Ce sont des services en moins et des coûts en plus.
- M. ANGOT: Ce n'est pas parce qu'on est en marché public qu'on ne doit pas se comporter comme avec une entreprise privée.
- M. BRODIN: Les pénalités?
- M. ANGOT: Les pénalités sont trop faibles quand les horaires sont indiscutables!

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant présenté :

N° et Nom du Lot	N° de l'Avenant	Montant de l'avenant et % d'évolution du marché	Nom de l'Attributaire	
lot 7 « Menuiseries intérieures »	Avenant n°1	+ 1 949,00 € HT (+ 3,42 %)	BRAULT	

19 - Marchés publics – Groupement de commandes – Téléphonie mobile (17SER27)

Reçu à la Sous-Préfecture le 3 octobre 2017

M. BOISSEAU expose:

Les marchés actuels de téléphonie mobile et d'abonnements liés de la Ville de Mayenne et de Mayenne Communauté prennent fin au 31 décembre 2017.

Afin de garantir leur renouvellement, il convient de relancer une consultation pour les trois prochaines années.

La ville de Mayenne et Mayenne Communauté ayant pour projet de lancer une consultation pour les besoins présentés ci-dessus, il est proposé de constituer un groupement de commandes.

L'objectif de celui-ci est la désignation d'un seul prestataire afin d'obtenir, dans le cadre de la démarche de mutualisation des services, une meilleure gestion administrative et technique des commandes tout en mutualisant la procédure de consultation publique.

Cette procédure sera numérotée 17SER27, intitulée « Abonnements de téléphonie mobile » et aboutira à deux marchés (un pour chaque collectivité du groupement). Au regard du montant estimé des achats, une consultation sous forme de procédure adaptée ouverte sera choisie.

Il est proposé que Mayenne Communauté soit le coordonnateur du groupement de commandes et, qu'en tant que tel, elle prenne en charge les frais de publicité.

Le choix du titulaire sera effectué par la commission MAPA de Mayenne Communauté. Les membres de cette commission seront convoqués pour choisir le titulaire sur la base d'un rapport d'analyse des offres rédigé par le service référent de l'achat. Un représentant de la Ville de Mayenne sera également invité à participer à cette réunion avec voix consultative.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, autorise Monsieur le Président :

- à signer la convention de groupement de commandes liée à cette consultation ;
- à signer le marché avec le titulaire désigné par la commission ainsi que les pièces s'y rapportant
- et à exécuter le marché avec le titulaire désigné par le coordonnateur.

20 - Marchés publics – Groupement de commandes – Matériaux de voirie (17FOU21)

Reçu à la Sous-Préfecture le 3 octobre 2017

M. BOISSEAU expose:

La Ville de Mayenne et Mayenne Communauté ont des besoins en matériaux de voirie.

Les 2 collectivités ayant pour projet de relancer une consultation pour la fourniture de ces matériaux, il est donc proposé de constituer un groupement de commandes.

L'objectif de celui-ci est la désignation d'un seul prestataire afin d'obtenir, dans le cadre de la démarche de mutualisation des services, une meilleure gestion administrative et technique des commandes tout en mutualisant la procédure de consultation publique.

Cette procédure sera numérotée 17FOU21, intitulée « Fourniture de matériaux de voirie » et aboutira à deux marchés (un pour chaque collectivité du groupement). Au regard du montant estimé des achats, une consultation sous forme d'appel d'offres sera nécessaire.

Il est proposé que Mayenne Communauté soit le coordonnateur du groupement de commandes et,

qu'en tant que tel, elle prenne en charge les frais de publicité.

Le choix du titulaire sera effectué par la commission d'appel d'offres de Mayenne Communauté. Les membres de cette commission seront convoqués pour choisir le titulaire sur la base d'un rapport d'analyse des offres rédigé par le service référent de l'achat. Un représentant de la Ville de Mayenne sera également invité à participer à cette réunion avec voix consultative.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, autorise Monsieur le Président :

- à signer la convention de groupement de commandes liée à cette consultation ;
- à signer le marché avec le titulaire désigné par la commission ainsi que les pièces s'y rapportant
- et à exécuter le marché avec le titulaire désigné par le coordonnateur.
- 21 Marchés publics Fourniture de gaz naturel et services connexes pour les bâtiments communaux et intercommunaux (17FOU19) Appel d'offres Autorisation de signature du marché

Reçu à la Sous-Préfecture le 3 octobre 2017

M. BOISSEAU expose:

L'approvisionnement en gaz naturel est aujourd'hui assuré par un contrat arrivant à terme le 31 août 2017 pour les bâtiments de Mayenne Communauté, du SISAC (Syndicat Intercommunal Sportif Associatif et Culturel de Contest et Saint Baudelle), ainsi que des villes de Mayenne, de Saint Baudelle et d'Aron.

Par délibération en date du 18 mai 2017, le Conseil a autorisé la signature du groupement de commande pour le lancement d'une consultation sous forme d'appel d'offres, afin d'assurer l'approvisionnement en gaz pour les 2 prochaines années.

Celle-ci a été lancée le 11 juillet 2017 (BOAMP, JOUE, sites internet de la Ville de Mayenne et de Mayenne Communauté, plate-forme de dématérialisation).

La date limite de remise des offres a été fixée au 8 septembre 2017 (13 entreprises ont téléchargé le dossier et 6 offres ont été reçues dont 4 par voie dématérialisée).

La Commission d'appel d'offres de Mayenne Communauté, réunie le 19 septembre 2017 à 17h00, a désigné l'attributaire : TOTAL ÉNERGIE GAZ.

M. ANGOT: C'est la première fois que le fournisseur historique n'obtient pas ce marché et pour une économie substantielle.

M. MOLL: Et pour combien de temps?

M. BOISSEAU: 2 ans.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, autorise Monsieur le Président à signer le marché n°17FOU19 intitulé « Fourniture de gaz naturel et services connexes pour les bâtiments communaux et intercommunaux » avec l'entreprise TOTAL ÉNERGIE GAZ pour un montant estimé de 43 193,10 € HT.

22 - Finances – Exercice 2017 – Bugdet principal – Décision modificative n°2

Recu à la Sous-Préfecture le 3 octobre 2017

M. SOUTIF expose:

Par délibération du 9 mars dernier, le budget primitif de la Communauté de Communes a été adopté puis ajusté par décision modificative de 29 juin dernier.

Il convient par délibération modificative n°2 d'ajuster les crédits budgétaires inscrits en section de fonctionnement et en section d'investissement comme présenté ci-après :

Section d'investissement :						
Chap.	Nature	Fouction	Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
21	2183	321		Acquisition matériel de bureau et informatique	-7 000,00	
21	2183	324		Acquisition matériel de bureau et informatique	7 000,00	
21	2188	3111		Acquisition de musiques pour Ecole de musique de Lassay	11 900,00	
10	10222	1		FCIVA	700,00	
040	4812	01		Frais d'acquisition des immobilisations	7 560,00	
040	4812	01		Amortissement des charges à répartir sur plusieurs exercices		756,00
041	28138	01		Amortissement des immo corporelles autres constructions	5 467,00	
041	28132	01		Amortissement des immo corporelles immeubles de rapport		5 467,00
021	021			Virement de la section de fonctionnement		7 598,00
020	020			Dépenses imprévues	-11 806,00	
				Total D.M.N° 2	13 821,00	13 821,00
				Rappel B.P.2017 + DM 1	22 026 248,01	22 026 248,01
				TOTAL BP + DM	22 040 069,01	22 040 069,01

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, approuve la décision modificative n°2 au budget principal 2017 tel que présentée ci-dessus.

23 - Demande d'adhésion à Mobilis et de conventionnement de partenariat pour le Plan de conservation partagée des périodiques

Reçu à la Sous-Préfecture le 3 octobre 2017

M. LE SCORNET expose:

Mobilis est le pôle régional des acteurs du livre et de la lecture des Pays de la Loire. L'association déploie ses activités autour de 5 verbes fondateurs qui structurent ses missions :

- **Observer** la vie du livre et de la lecture dans la région en rassemblant les données relatives à celles-ci sur une plateforme web comprenant notamment des annuaires à usages professionnel et public.
- **Informer** en mettant à disposition de tous les données collectées mais aussi les renseignements susceptibles d'être utiles aux acteurs du livre et de la lecture, et en publiant et diffusant une revue bimédia consacrée à l'actualité et aux enjeux du domaine concerné.
- Former en proposant une offre de formations professionnelles et interprofessionnelles.
- Rassembler en favorisant une démarche systématique de mutualisation à l'échelle régionale et en encourageant tous les acteurs à mettre en commun leur expérience, leurs initiatives et à coopérer au développement de projets partagés.
- Accompagner par l'aide, le conseil et l'expertise, les projets en région.

Il est proposé d'adhérer à cette association, pour un budget de 170 €, afin d'inscrire la politique de lecture publique de Mayenne Communauté dans une dynamique régionale.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, adhère à l'association Mobilis pour un budget de 170 €.

24 - RESSOURCES HUMAINES — Direction des Affaires culturelles — modification des postes pour l'année scolaire 2017-2018 du conservatoire Yvan Bellocq

Recu à la Sous-Préfecture le 3 octobre 2017

M. RAILLARD expose:

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'organisation de la rentrée scolaire du conservatoire,

Considérant les inscriptions des élèves au conservatoire, Considérant la mise en place du projet autour des percussions brésiliennes, Considérant la nécessité de coordonner l'activité du site de Lassay les Châteaux,

Sous réserve de l'avis du CTP en date du 2 octobre,

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, apporte les modifications des quotités des postes du conservatoire comme suit :

Postes	Heure poste 2016/2017	Heures poste 2017/2018	
Guitare	10 heures et 15 minutes	11heures et 30 minutes	
Clarinette	15 heures et 45 minutes	18 heures	
Trombone	8 heures	9 heures	
Basson	2 heures	3 heures	
Violoncelle	6 heures et 30 minutes	6 heures	
Guitare classique	4 heures et 30 minutes	5 heures	
Accordéon Clavier	5 heures et 30 minutes	5 heures	
Piano violon	3heures et 20 minutes	3 heures et 30 minutes	
Percussion brésilienne/ coordination école de musique de Lassay	8 heures et 15 minutes	11 heures et 15 minutes	
Eveil musical et chorale adulte	6 heures et 30 minutes	7 heures et 30 minutes	
Flute traversière	2 heures et 15 minutes	Suppression du poste	
Guitare électrique/ batterie	8 heures	7 heures et 30 minutes	

25 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif — Exercice 2016

Reçu à la Sous-Préfecture le 3 octobre 2017

Mme MORIN expose:

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

En 2016, le SPANC de Mayenne Communauté :

- a instruit 105 dossiers (+6) dans le cadre du contrôle de conception
- a contrôlé 78 installations neuves (+ 9) dans le cadre du contrôle de réalisation
- a contrôlé 77 installations dans le cadre d'une vente d'un bien immobilier
- a vérifié le bon fonctionnement de 432 installations.

Sur le plan financier, le résultat de fonctionnement propre à l'exercice 2016 est déficitaire de 6 158,73 €. Après intégration du résultat 2015 excédentaire de 53 442,23 €, la section d'exploitation laisse apparaître un résultat de clôture 2016 excédentaire de 47 283,50 €.

M. SABRAN: Pourquoi déficit?

Mme MORIN: Toutes les factures n'étaient pas entrées.

Mme BEAUDOUIN: il y a un report.

M. COULON: Et l'excédent a bien lieu à la CCHL.

M. ANGOT: On a effectivement récupéré la bonne gestion passée.

M. SABRAN: On aura un solde positif l'an prochain.

M. ANGOT: J'ai signé un certain nombre de courriers. La commune d'Aron va faire partie de notre attention.

Après présentation de ce rapport et après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif.

26 - Rapport d'activités 2016 de Mayenne Communauté

Reçu à la Sous-Préfecture le 6 octobre 2017

M. RAILLARD expose:

Réalisé à partir des rapports d'activités des services, vous trouverez en cliquant sur ce <u>lien, le rapport</u> d'activité 2016 de Mayenne Communauté qui établit un bilan de toutes les décisions et actions engagées dans chaque secteur.

C'est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions conduites par la Communauté de Communes aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands chantiers d'intérêt communautaire.

La réalisation du rapport d'activités répond à l'obligation prévue par la loi du 12 juillet 1999 qui impose au Président de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) d'adresser annuellement au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes. Chaque maire doit en donner communication à son Conseil municipal en séance publique.

M. ANGOT informe le conseil de la signature convention avec l'Etat pour la 3ème tranche de la déviation.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, prend note du rapport d'activités 2016 de Mayenne Communauté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 47.

Vu, le Secrétaire, David POIRRIER Vu, le Président Michel ANGOT

4

